



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 30 juin 2010

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'autorisation d'essai d'un additif du groupe des micro-organismes pour les veaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 mai 2010 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis relatif à une autorisation d'essai d'un additif appartenant au groupe des micro-organismes à base de *Saccharomyces cerevisiae* CNCM I 1077 pour les veaux.

Cet additif (contenant au moins 2×10^{10} ufc/g de poudre sous forme granuleuse) bénéficie déjà d'une autorisation permanente (E1711) en tant qu'additif appartenant au groupe des micro-organismes, pour les vaches laitières et les bovins à l'engrais¹.

Les teneurs maximales autorisées pour cet additif chez les vaches laitières sont de 2×10^9 ufc/kg d'aliment complet et de $1,6 \times 10^9$ ufc/kg d'aliment complet pour les bovins à l'engrais.

L'expertise collective a été réalisée par le Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 15 juin 2010.

Le pétitionnaire demande la réalisation d'un essai sur deux lots de veaux à l'engrais pendant cinq mois avec des teneurs dans l'aliment de 4×10^{10} ufc/kg d'aliment durant les huit premières semaines et de $6,6 \times 10^9$ ufc/kg d'aliment durant les trois derniers mois, soit 3 fois la dose maximale autorisée pour les bovins.

Etant donné que les veaux sont proches physiologiquement des bovins à l'engrais, les études conduites sur les bovins peuvent être extrapolées aux veaux. La tolérance pour l'espèce cible et l'innocuité pour le consommateur, l'environnement et l'utilisateur ont déjà été démontrées lors de la demande d'autorisation de l'additif sur bovins à l'engrais.

Considérant la sécurité et l'innocuité du produit à la dose testée, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essai d'un additif appartenant au groupe des micro-organismes pour les veaux.

Le directeur général

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

Marc MORTUREUX

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

¹ Règlement CE n°1200/2005 du 26 juillet 2005